

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 09 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, neuf avril à vingt heures et trente minutes.

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le six avril deux mil vingt-et-un ; se sont réunis dans la salle polyvalente de Lieuvillers sous la présidence et sur la convocation de Monsieur Michaël NEGI, Maire.

**Membres titulaires :**

M. Michaël NEGI ; Mme Valérie GUÉNÉ ; M. Xavier BLÉRY ; Mme Aurore LOISEAU ; M. Emmanuel CHRÉTIEN ; M. Loïc DUMORTIER ; Mme Hélène CARLIER ; M. Romaric GALLE ; M. Éric LESCURE ; M. Pierre ROUSSEAU ; Mme Séverine HUBRY ; Mme Stéphanie CREBOIS ; Mme Ludivine CUZIN ; Mme Flora GLOWACKI ; M. Vincent LEDOUX.

**Membres Présents : 15**

**Membres Absents excusés avec pouvoir : 0**

**Membres Absents excusés sans pouvoir : 0**

**DÉTERMINATION DU QUORUM**

À l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire vérifie les conditions de quorum :

15 Présents  
0 Procuration  
0 Absent

Après vérification du quorum, **Monsieur Michaël NEGI** déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En son article L 2121-15, le Code Général des Collectivités Territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Mme GLOWACKI Flora, secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

|   |           |
|---|-----------|
| Type de Scrutin                                       | Ordinaire |
| Votants   | 15        |
| Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote | 0         |
| Suffrages exprimés                                    | 15        |
| Pour  | 15        |
| Contre  | 0         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »  
**DÉCIDE DE DÉSIGNER** Mme GLOWACKI Flora secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

|   |           |
|---|-----------|
| Type de Scrutin                                       | Ordinaire |
| Votants   | 15        |
| Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote | 0         |
| Suffrages exprimés                                    | 15        |
| Pour  | 15        |
| Contre  | 0         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »  
**DÉCIDE D'ADOPTER** le compte-rendu de la séance du 12 mars 2021.

### **CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE LIEUVILLERS POUR LA GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une nouvelle convention par la Médiathèque de l'Oise concernant la gestion de la bibliothèque.

La Médiathèque départementale a, en effet, réactualisé le contenu de ses conventions afin de tenir compte de l'évolution des missions des bibliothèques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Médiathèque de l'Oise et la commune concernant l'ouverture, le fonctionnement et le développement d'une bibliothèque.

La signature de la nouvelle convention est accompagnée de pièces annexes :

- le procès-verbal de la création de la bibliothèque (délibération)
- le règlement intérieur
- la description du local de la bibliothèque (notamment la surface en m<sup>2</sup>)
- l'adresse postale et l'adresse mail de la bibliothèque
- la composition de l'équipe chargée d'animer et de gérer la bibliothèque
- la charte d'engagement du bénévole signée (chaque bénévole complète et signe une charte).

Monsieur le Maire propose de signer cette nouvelle convention avec la Médiathèque de l'Oise.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

|   |           |
|---|-----------|
| Type de Scrutin                                       | Ordinaire |
| Votants   | 15        |
| Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote | 0         |
| Suffrages exprimés                                    | 15        |
| Pour  | 15        |
| Contre  | 0         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »  
**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la nouvelle convention de gestion de la bibliothèque.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Médiathèque de l'Oise et à remettre les documents demandés.

**CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION ASELE ET LA COMMUNE DE LIEUVILLERS POUR LA GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour donner suite à la réception de la nouvelle convention et des pièces demandées, il propose de signer une nouvelle convention avec l'association en charge de la bibliothèque.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention avec l'association ASELE.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

|   |           |
|---|-----------|
| Type de Scrutin                                       | Ordinaire |
| Votants   | 15        |
| Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote | 0         |
| Suffrages exprimés                                    | 15        |
| Pour  | 0         |

|        |   |
|--------|---|
| Contre | 0 |
|--------|---|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »  
**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la nouvelle convention.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la nouvelle convention avec l'association ASELE annexée à la présente délibération.

**PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD ET LA COMMUNE DE LIEUVILLERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Ce pacte de gouvernance doit être adopté après avis des conseils municipaux des communes membres. Avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

Vu la délibération N° 20C/03/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020, établissant la mise en place de la conférence des maires en lieu et place du bureau élargi.

Vu la délibération N° 20C/04/25 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'engager un débat visant à élaborer un pacte de gouvernance.

Lors de la conférence des maires du 9 mars 2021, le projet de pacte de gouvernance a été présenté par le Président de la Communauté de Communes, mis au débat puis validé.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

|   |           |
|---|-----------|
| Type de Scrutin                                       | Ordinaire |
| Votants   | 15        |
| Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote | 9         |
| Suffrages exprimés                                    | 6         |
| Pour  | 0         |
| Contre  | 6         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 0 « VOIX POUR », 6 « VOIX CONTRE »  
**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : DE NE PAS ACCEPTER** de prendre acte du projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

### **TRANSFERT DE COMPÉTENCE MOBILITÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Plateau Picard a émis son intention de prendre la compétence mobilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la proposition de prise de compétence mobilité, approuvée par la Conférence des maires le 9 mars 2021 et présentée et débattue en séance du conseil le 11 mars 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21C/03/01 en date du 30 mars 2021, approuvant la prise de compétence « mobilité » par la communauté de communes ;

Vu le projet de modification des statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant l'organisation de services de transports réguliers, routiers et ferroviaires, par la région dans le ressort territorial, au titre d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale, d'une part, et l'organisation par la communauté de communes de services de mobilité locaux complémentaires aux services régionaux, d'autre part ;

Considérant qu'en l'absence de la prise de compétence mobilité avant le 30 juin 2021, la région devient la seule Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial ;

Considérant qu'en devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité locale, la communauté de communes pourra participer au contrat opérationnel de la mobilité défini par la région sur son bassin de mobilité, en concertation avec les AOM locales ;

Considérant que la mobilité de proximité est devenue un enjeu structurant d'attractivité adapté à l'échelle du Plateau Picard ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

| Type de Scrutin                                       | Ordinaire |
|---|-----------|
| Votants   | 15        |
| Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote | 0         |
| Suffrages exprimés                                    | 15        |
| Pour  | 15        |
| Contre  | 0         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »  
**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** l'extension des compétences de la communauté de communes du Plateau Picard au volet « Mobilité » et approuve le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au sens de la loi LOM susvisée.

**ARTICLE 2 : DE DEMANDER** que à la communauté de communes d'exercer cette compétence sur l'ensemble du ressort territorial de la communauté de communes, avec le souhait de ne pas reprendre les services intégralement assurés par la région sur le ressort territorial de la communauté de communes, qu'ils soient scolaires, non-urbains ou Transport à la Demande (TAD), tout comme les transports organisés par les communes sur leur ressort territorial ;

**ARTICLE 3 : DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée sans délai au président de la communauté de communes.

### **REMISE EN ÉTAT DU SITE (PROJET DE MÉTHANISATION) APRES LA FIN D'UTILISATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur Xavier GAILLET, Président de la SAS Biogaz 60 du Plateau Picard.

Il s'agit de remettre un avis sur la remise en état du site après la fin de son utilisation, concernant le projet de méthanisation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

| Type de Scrutin                                       | Ordinaire |
|---|-----------|
| Votants   | 15        |
| Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote | 0         |
| Suffrages exprimés                                    | 15        |
| Pour  | 15        |

|        |   |
|--------|---|
| Contre | 0 |
|--------|---|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »  
**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : DE REMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la remise en état du site.

**ARTICLE 2 : DE FAIRE RESPECTER** l'engagement de l'entreprise selon lequel le site devra être remis en état, à la charge complète de l'entreprise pour un démantèlement de toutes les installations (infrastructure, superstructure, structure et tous les réseaux internes aux sites ainsi que la remise en état des terrains au niveau NGF actuel).

### **NOUVEAU BAIL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau bail sera proposé pour le locataire du logement situé 31 Rue du Vieux Mur Fleuri afin de régulariser le calcul des charges.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

|   |           |
|---|-----------|
| Type de Scrutin                                       | Ordinaire |
| Votants   | 15        |
| Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote | 0         |
| Suffrages exprimés                                    | 15        |
| Pour  | 15        |
| Contre  | 0         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »  
**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la mise en place d'un nouveau bail.

### **COMPTE DE GESTION 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20

Vu le décret du 10 janvier 1936 relatif au budget et à la comptabilité des communes,

Monsieur le Maire présente le détail du compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par la Perceptrice de Saint-Just-en-Chaussée, Madame Annie LIEURÉ. Il présente le résultat de l'année 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

|   |           |
|---|-----------|
| Type de Scrutin                                       | Ordinaire |
| Votants   | 15        |
| Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote | 0         |
| Suffrages exprimés                                    | 15        |
| Pour  | 15        |
| Contre  | 0         |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »  
**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** les résultats du compte de gestion 2020 dressé par la Perceptrice  
comme suit :

|                        | FONCTIONNEMENT |            | INVESTISSEMENT |            | ENSEMBLE   |            |
|------------------------|----------------|------------|----------------|------------|------------|------------|
|                        | Dépenses       | Recettes   | Dépenses       | Recettes   | Dépenses   | Recettes   |
| Opérations             | 615 400,43     | 680 905,80 | 199 418,39     | 99 711,46  | 814 818,82 | 780 617,26 |
| Résultat de l'exercice |                | 65 505,37  | 99 706,93      |            | 34 201,56  |            |
| Résultat N-1           |                | 225 944,30 |                | 425 485,82 |            |            |
| Totaux cumulés         |                | 291 449,67 |                | 325 778,89 | 34 201,56  | 651 130,12 |
| Résultats de clôture   |                |            |                |            |            | 617 228,56 |

**ARTICLE 2 : D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Excédent de fonctionnement : + 65 505,37

Déficit d'investissement : - 94 706,93

---

Résultat de l'année 2020 : - 34 201,56

Recettes cumulées : 325 778,89

Dépenses cumulées : 291 449,67

---

Résultat de clôture en 2020 : 617 228,56



## COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. ROUSSEAU Pierre a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. NEGI Michaël, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. ROUSSEAU Pierre pour le vote du compte administratif,

M. ROUSSEAU Pierre, après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction. Il présente le résultat de l'année 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

| Type de Scrutin                                       | Ordinaire |
|---|-----------|
| Votants   | 14        |
| Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote | 1         |
| Suffrages exprimés                                    | 13        |
| Pour  | 13        |
| Contre  | 0         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »  
**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** les résultats du compte de gestion 2020 dressé par la Perceprice comme suit :

|                        | FONCTIONNEMENT |            | INVESTISSEMENT |            | ENSEMBLE   |            |
|------------------------|----------------|------------|----------------|------------|------------|------------|
|                        | Dépenses       | Recettes   | Dépenses       | Recettes   | Dépenses   | Recettes   |
| Opérations             | 615 400,43     | 680 905,80 | 199 418,39     | 99 711,46  | 814 818,82 | 780 617,26 |
| Déficit                |                |            | 99 706,93      |            | 34 201,56  |            |
| Excédent               |                | 65 505,37  |                |            |            |            |
| Résultat N-1(excédent) |                | 225 944,30 |                | 425 485,82 |            |            |
| Excédents cumulés      |                | 291 449,67 |                | 325 778,89 | 34 201,56  | 651 130,12 |

|                      |  |  |  |  |  |            |
|----------------------|--|--|--|--|--|------------|
| Résultats de clôture |  |  |  |  |  | 617 228,56 |
|----------------------|--|--|--|--|--|------------|

**ARTICLE 2 : DE CONSTATER**, pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ARTICLE 3 : DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

**ARTICLE 4 : D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

|                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| Excédent de fonctionnement  | : + 65 505,37 |
| Déficit d'investissement    | : - 99 706,93 |
|                             |               |
| Résultat de l'année 2020    | : - 34 201,56 |
| <br>                        |               |
| Recettes cumulées           | : 325 778,89  |
| Dépenses cumulées           | : 291 449,67  |
|                             |               |
| Résultat de clôture en 2020 | : 617 228,56  |

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Les subventions se définissent comme des contributions (financières, matérielles ou en personnel) allouées par les autorités administratives (exemple : une commune) dans un objectif d'intérêt général à des personnes morales de droit privé pour la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement, le développement d'une activité ou le financement global de l'activité d'un organisme bénéficiaire qui en est à l'origine.

La commune peut trouver un intérêt à cette activité ou ce projet (par exemple, l'animation d'un quartier) et décider de lui apporter son soutien.

Bien qu'étant un mécanisme d'aide aux associations et une modalité de l'action publique très développée, la subvention n'était jusqu'à la loi « Économie sociale et solidaire » du 31 juillet 2014 pas vraiment définie.

La subvention peut être une somme d'argent ou une mise à disposition de moyens matériels et/ou humains. C'est donc l'ensemble de ces moyens matériels et humains qui doit être pris en compte pour déterminer le seuil nécessaire à la conclusion d'une convention.

La **subvention directe** se concrétise par le versement d'une somme d'argent sur le compte bancaire de l'association. Elle constitue donc une aide directe de la collectivité, à l'inverse des aides indirectes qui prennent la forme de moyens matériels et/ou humains (mises à disposition, occupation du domaine public...) ou de prestations de services effectuées par les services municipaux pour le compte de l'association.

Les subventions demandées par les associations peuvent prendre des formes diverses. Il peut s'agir d'une **subvention de fonctionnement** : dans ce cas, la collectivité publique participe pour partie au budget nécessaire pour le fonctionnement normal de l'association conformément à son objet social.

La subvention peut aussi servir à financer une **action ou un projet spécifique porté par l'association** : la collectivité soutient une action conforme aux statuts de l'association, et compatible avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé. La subvention est affectée à cette action ou ce projet et ne peut être utilisée à d'autres actions de l'association. L'association doit justifier du respect de cette affectation.

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, notamment en son article 59 ;

Vu les propositions allouées aux associations en relation avec la crise sanitaire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

| Type de Scrutin                                       | Ordinaire |
|---|-----------|
| Votants   | 15        |
| Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote | 0         |
| Suffrages exprimés                                    | 15        |
| Pour  | 14        |
| Contre  | 1         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 « VOIX POUR », 1 « VOIX CONTRE »  
**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** les montants indiqués sur le tableau. Le tableau sera annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les opérations comptables nécessaires.

Les subventions seront versées uniquement sur présentation du compte administratif.

### **DÉTERMINATION DES TAUX D'IMPOSITIONS**

Vu le code Générale des Impôts,

Monsieur le Maire propose pour l'année 2021, les taux mentionnés sur le CERFA N°1259, à savoir

- Taxe foncière bâti : 53,49 %
- Taxe foncière non bâti : 75,37 %

Pour un produit attendu de 269 880 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

| Type de Scrutin                                       | Ordinaire |
|---|-----------|
| Votants   | 15        |
| Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote | 0         |
| Suffrages exprimés                                    | 15        |
| Pour  | 15        |
| Contre  | 0         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »  
**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** les taux communaux indiqués sur le CERFA N°1259. Il sera annexé à la présente délibération.

Les taux communaux restent inchangés pour l'année 2021.

### **BUDGET PRIMITIF 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n°... en date du 09 avril 2021 adoptant le Compte de Gestion de l'année 2020,

Vu la délibération n°... en date du 09 avril 2021 adoptant le Compte Administratif de l'année 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

| Type de Scrutin                                       | Ordinaire |
|---|-----------|
| Votants   | 15        |
| Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote | 0         |
| Suffrages exprimés                                    | 15        |
| Pour  | 15        |
| Contre  | 0         |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »  
**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : DE VOTER** le Budget Primitif 2021 de la Commune de Lieuvillers

- par chapitre pour la section de fonctionnement
- par chapitre pour la section d'investissement

**ARTICLE 2 : D'ADOPTER** le Budget Primitif de la Commune de Lieuvillers pour l'exercice 2021 tels que résumés ci-dessous :

### **FONTIONNEMENT**

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| Dépenses | : | 879 236 € |
| Recettes | : | 879 236 € |

### **INVESTISSEMENT**

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| Dépenses | : | 602 225 € |
| Recettes | : | 602 225 € |

### **PRÉSENTATION DES DIVERS PROJETS DES COMMISSIONS**

1<sup>ère</sup> adjointe : Néant

2<sup>ème</sup> adjoint : Néant

3<sup>ème</sup> adjointe : Un courrier de doléances a été envoyé à chaque locataire concernant l'éventualité de réaliser des travaux.

4<sup>ème</sup> adjoint : La fin des travaux de la première tranche dans la rue du 34eme bataillon de chars est prévue le 23 avril si les conditions climatique le permettent.

Toutes les demandes de travaux avenir devront faire l'objet d'une vérification de demandes de subventions.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire lève la séance à 00 heures 35.

La date de la prochaine réunion sera fixée ultérieurement.

2021-04-09-10

L'an deux mil vingt-et-un, neuf avril à vingt heures et trente minutes.

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le six avril deux mil vingt-et-un ; se sont réunis dans la salle polyvalente de Lieuvillers sous la présidence et sur la convocation de Monsieur Michaël NEGI, Maire.

**Membres titulaires :**

M. Michaël NEGI ; Mme Valérie GUÉNÉ ; M. Xavier BLÉRY ; Mme Aurore LOISEAU ; M. Emmanuel CHRÉTIEN ; M. Loïc DUMORTIER ; Mme Hélène CARLIER ; M. Romaric GALLE ; M. Éric LESCURE ; M. Pierre ROUSSEAU ; Mme Séverine HUBRY ; Mme Stéphanie CREBOIS ; Mme Ludivine CUZIN ; Mme Flora GLOWACKI ; M. Vincent LEDOUX.

**Membres Présents :**

M. Michaël NEGI ; Mme Valérie GUÉNÉ ; M. Xavier BLÉRY ; Mme Aurore LOISEAU ; M. Emmanuel CHRÉTIEN ; M. Loïc DUMORTIER ; Mme Hélène CARLIER ; M. Romaric GALLE ; M. Éric LESCURE ; M. Pierre ROUSSEAU ; Mme Séverine HUBRY ; Mme Stéphanie CREBOIS ; Mme Ludivine CUZIN ; Mme Flora GLOWACKI ; M. Vincent LEDOUX.

**DÉTERMINATION DU QUORUM**

En son article L 2121-17, le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Avant l'examen de la question par le Conseil Municipal, le Maire vérifie les conditions de quorum :

15 Présents

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Secrétaire de séance : Mme Flora GLOWACKI

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Les subventions se définissent comme des contributions (financières, matérielles ou en personnel) allouées par les autorités administratives (exemple : une commune) dans un objectif d'intérêt général à des personnes morales de droit privé pour la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement, le développement d'une activité ou le financement global de l'activité d'un organisme bénéficiaire qui en est à l'origine.

La commune peut trouver un intérêt à cette activité ou ce projet (par exemple, l'animation d'un quartier) et décider de lui apporter son soutien.

Bien qu'étant un mécanisme d'aide aux associations et une modalité de l'action publique très développée, la subvention n'était jusqu'à la loi « Économie sociale et solidaire » du 31 juillet 2014 pas vraiment définie.

La subvention peut être une somme d'argent ou une mise à disposition de moyens matériels et/ou humains. C'est donc l'ensemble de ces moyens matériels et humains qui doit être pris en compte pour déterminer le seuil nécessaire à la conclusion d'une convention.

La **subvention directe** se concrétise par le versement d'une somme d'argent sur le compte bancaire de l'association. Elle constitue donc une aide directe de la collectivité, à l'inverse des aides indirectes qui prennent la forme de moyens matériels et/ou humains (mises à disposition, occupation du domaine public...) ou de prestations de services effectuées par les services municipaux pour le compte de l'association.

Les subventions demandées par les associations peuvent prendre des formes diverses. Il peut s'agir d'une **subvention de fonctionnement** : dans ce cas, la collectivité publique participe pour partie au budget nécessaire pour le fonctionnement normal de l'association conformément à son objet social.

La subvention peut aussi servir à financer une **action ou un projet spécifique porté par l'association** : la collectivité soutient une action conforme aux statuts de l'association, et compatible avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé. La subvention est affectée à cette action ou ce projet et ne peut être utilisée à d'autres actions de l'association. L'association doit justifier du respect de cette affectation.

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, notamment en son article 59 ;

Vu les propositions allouées aux associations en relation avec la crise sanitaire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

| Type de Scrutin                                       | Ordinaire |
|---|-----------|
| Votants   | 15        |
| Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote | 0         |
| Suffrages exprimés                                    | 15        |
| Pour  | 14        |
| Contre  | 1         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans abstention, avec **14 « VOIX POUR », 1 « VOIX CONTRE » DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** les montants indiqués sur le tableau. Le tableau sera annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les opérations comptables

nécessaires.

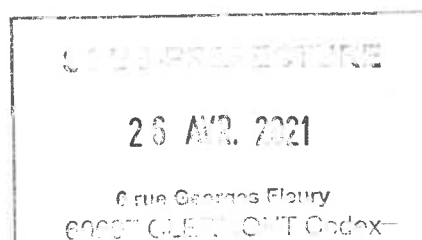
**ARTICLE 3 : DE PRÉCISER** que les subventions seront versées uniquement sur présentation du compte administratif.

**ARTICLE 4 :** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 Rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens CEDEX 01 ou sur l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Michaël NEGI





## DETAIL POUR CERTAINS ARTICLES

|   | Budget<br>précédent | Proposition<br>du Maire | vote<br>du Conseil |
|---|---------------------|-------------------------|--------------------|
| 6554 - contributions à charges<br>intercommunales | <b>125000</b>       | <b>136171</b>           | <b>136171</b>      |
| RPC Ecole des Six Villages                        | 125000              | 134171                  | 134171             |
| Accueil de loisirs                                |                     | 2000                    | 2000               |
| 65736 - Subventions aux<br>organismes publics     | <b>8526</b>         | <b>7263</b>             | <b>7263</b>        |
| C.C.A.S. de Lieuvillers                           | 6011                | 7263                    | 7263               |
| 6574 - subventions aux<br>associations            | <b>14067</b>        | <b>9810</b>             | <b>9810</b>        |
| Amicale des Anciens Combattants                   | 410                 | 0                       | 0                  |
| A.S.E.L.L.E.                                      | 1320                | 660                     | 660                |
| Amicale sapeurs pompiers                          | 250                 | 0                       | 0                  |
| U.S.L.  | 3350                | 3000                    | 3000               |
| Club des Bons Vivants                             | 410                 | 0                       | 0                  |
| Clémagik  | 0                   | 0                       | 0                  |
| Comité des fêtes de Lieuvillers                   | 6862                | 6000                    | 6000               |
| Jardins du Plateau Picard                         | 110                 | 50                      | 50                 |
| Main Verte  | 510                 | 0                       | 0                  |
| Souvenir Français                                 | 50                  | 25                      | 25                 |
| Cowboy's Dream Dancer                             |                     |                         |                    |
| Connaissance des Calvaires                        | 45                  | 25                      | 25                 |
| Mémoire des Chars                                 | 250                 | 0                       | 0                  |
| Picardie Mémoire                                  | 100                 | 0                       | 0                  |
| Mémoire de nos terres                             | 250                 | 0                       | 0                  |
| Pompiers St Just en Chaussée                      | 50                  | 0                       | 0                  |
| Cha'bouge   | 100                 | 50                      | 50                 |



Le Maire  
Michaël NEGI

